

Radicalisation: les écoles libres hors contrat dans le viseur

Paris, 23 févr. 2018 (AFP) -

Les écoles libres hors contrat sont dans le collimateur du gouvernement : il veut renforcer leur contrôle pour lutter contre "l'embrigadement" d'élèves par l'islam radical, et soutient une proposition de loi en ce sens adoptée cette semaine au Sénat.

Le Premier ministre Édouard Philippe, qui présentait vendredi à Lille un plan de lutte contre la radicalisation, a souhaité que ce texte de la sénatrice centriste Françoise Gatel "puisse aboutir rapidement et aller à son terme".

Voté mardi, il affirme le principe d'un contrôle annuel de chaque établissement hors contrat et prévoit que les services de l'Éducation nationale devront prévenir le préfet et le procureur de la République s'il apparaît que l'enseignement dispensé est contraire à la moralité ou aux lois, ou que des activités menées au sein de l'établissement sont de nature à troubler l'ordre public.

Dès la rentrée 2018, des équipes d'inspecteurs seront spécialisées par le ministère et les contrôles de ces établissements seront harmonisés "pour accompagner cette réforme", a indiqué M. Philippe.

L'enseignement libre hors contrat comptait 74.000 élèves à la rentrée 2017 - sur un total de 12 millions d'élèves en France. Mais les effectifs sont en forte progression tout comme le nombre d'établissements, dont 150 ont ouvert l'an passé, a indiqué le chef du gouvernement.

La loi Falloux de 1850 a instauré la liberté de choix de l'enseignement en France. Les écoles dites hors contrat ne reçoivent aucun argent public, leurs professeurs n'ont pas d'obligation de diplômes et si elles peuvent s'affranchir des programmes (contrairement aux écoles privées sous contrat), elles restent soumises à des inspections de l'Éducation nationale.

"On a vu se déployer ces dernières années l'enseignement hors contrat avec des phénomènes de dérives, notamment fondamentalistes", a indiqué sur BFMTV le ministre de l'Éducation Jean-Michel Blanquer.

"Nous devons protéger les enfants contre des initiatives qui aboutissent à les embrigader", a insisté le ministre. Il voit dans la proposition de loi de Mme Gatel "un outil juridique plus fort pour pouvoir s'opposer à des initiatives contraires à l'ordre public".

Le projet de loi "Égalité et citoyenneté", adopté fin 2016, prévoyait des contrôles renforcés sur l'instruction à domicile et les écoles privées hors contrat, soumises à un régime d'autorisation et non plus de déclaration, mais cette mesure avait été censurée par le Conseil constitutionnel.

Un précédent dont a tenu compte le gouvernement: il "a fait le choix de ne pas se diriger vers un régime d'autorisation, qui aurait été inutilement pénalisant pour le plus grand nombre de ces écoles", a expliqué Édouard Philippe, qui privilégie l'unification et la mise à jour des régimes de déclaration.

alh/tmo/mpf

Afp le 23 févr. 18 à 15 23.